

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Flynn se méprend sur les propos d'Erskine May. Permettez-moi de citer ce qu'il dit au sujet des instructions obligatoires. May soutient que des instructions doivent être données après la deuxième lecture:

Cette forme d'instructions peut être proposée à l'issue de la deuxième lecture, et l'assentiment peut être donné avec l'entente que de telles instructions seront proposées.

Par conséquent, des instructions à un comité sont proposées après que la Chambre se soit prononcée à l'étape de la deuxième lecture et c'est bien le moment où elles doivent l'être, comme de juste.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, Beuchesne n'est pas toujours limpide dans ses commentaires, mais en l'occurrence il l'est. En effet, au chapitre consacré aux projets de loi d'intérêt public à la page 235 de la 5^e édition, au sujet de l'instruction facultative, je trouve le commentaire 761.(2) qui se lit comme il suit:

Disjonction—Le Comité ne saurait procéder, sans instruction, à la disjonction, c'est-à-dire diviser un projet de loi en deux ou plusieurs parties. Cette instruction ne serait en outre recevable que si le bill lui-même était divisé en deux parties distinctes ou plus ou visait plus d'un objet . . .

Honorables sénateurs, le projet de loi est clairement subdivisé en deux parties.

On peut lire ce qui suit dans le commentaire 759.1):

L'instruction peut être proposée soit immédiatement après le renvoi du projet de loi . . .

C'est-à-dire après que le projet de loi a été transmis . . .

Le sénateur Flynn: Il est trop tard maintenant. Le projet de loi a déjà été renvoyé au comité.

Le sénateur Molgat: C'est ce qu'il faut faire. «Renvoi du projet de loi» veut dire adoption en deuxième lecture. Voici encore le texte du commentaire 759.1):

L'instruction peut être proposée soit immédiatement après le renvoi du projet de loi au comité, soit ultérieurement, sous forme de motion distincte. Il ne serait pas dans l'ordre de la formuler tant que la Chambre elle-même reste saisie du bill. Il faut attendre au contraire qu'il ait été déféré au comité.

C'est clair comme de l'eau de roche.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a demandé à la présidence de se prononcer sur la recevabilité de la motion. Je vais examiner ses arguments et ceux du sénateur MacEachen et rendrai une décision plus tard.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que nous n'aurons une décision que demain ou bien faut-il revenir ce soir pour en prendre connaissance?

Son Honneur le Président suppléant: La décision sera rendue non pas ce soir, mais demain.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)